

Vu les plans présentés

décide

- de procéder à l'acquisition d'un terrain de 3024 m² sis au lieu-dit "La Petite Grange" cadastre section E, n° 234 p et 266 p, appartenant à M^{me} Le GALL et M. GRAVELAT, pour la somme de 41.000 NF sous réserve de l'accord de l'administration des Domaines.
- de demander à H. le Préfet de Troy vouloir déclarer l'utilité publique de cette acquisition, le terrain étant destiné à la construction de maisons d'habitation.
- de confier à M. notaire à Troyes, la passation de l'acte de vente
- que la dépense sera mandatée sur un crédit inscrit au Budget supplémentaire 1960 "Achat du terrain Legall et Gravelat, pour constructions familiales.

Adopté à l'unanimité

6/ Régularisation de Marchés - (M. LANOVE, rapporteur)

a/ Mardi MAGNÉ -

Les travaux d'aménagement des abords du Casino ont été entrepris dès la libération des sols par l'entreprise de gros-œuvre. L'entreprise DAVID étant chargée de l'aménagement des cours de l'intérieur, il a été fait appel à l'entreprise MAGNÉ pour la réalisation de ces travaux.

Ils comprennent :

les terrassements généraux, les mouvements de terre, les affords des éléments de stabilisation et le drainage, le nivellement, le compactage, la fourniture et l'épandage du sol de Cadeuil, la fourniture de terre végétale, etc....

La surface totale à traiter était de 15.000 m² et le volume de terre végétale de 8.000 m³.

Les travaux s'élevaient à 48.000 NF ainsi que l'atteste le rapport de l'Ingénieur TPE.

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Considérant que les travaux de nivellement et d'aménagement des abords du Casino étaient indispensables avant la saison.

Vu le rapport de M. l'Ingénieur TPE

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 10 août 1960

Vu l'avis de la Commission des Finances

décide.